

Avis de demandes de dérogation mineure au Règlement 01-4501 sur le zonage

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 12 août 2025 à 19 h 30, au 300, rue Saint-Charles Ouest, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Permettre aux 1597, 1599, 1601, boulevard Quinn :
 - une somme des marges latérales minimale de 4,7 mètres au lieu de 5,5 mètres;
 - une largeur totale des accès d'un maximum de 75 % de la largeur du lot au lieu de 50 %;
 - une distance minimale entre les deux accès de 3,7 mètres au lieu de 6 mètres.
2. Permettre au 303, rue Léo :
 - une hauteur maximale de trois étages au lieu de deux étages;
 - un minimum de cinq cases de stationnement au lieu de six cases de stationnement;
 - un empiètement maximal de 1,50 mètres dans la marge avant minimale de 5,35 mètres pour la partie centrale du bâtiment, sur une largeur maximale de 3,8 mètres.
3. Permettre aux 1009, 1011 et 1013, rue Front, l'aménagement d'un minimum de deux cases de stationnement au lieu de trois cases.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de ces demandes, par le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, lors de ladite séance.

Longueuil, le 25 juillet 2025

Carole Leroux, assistante-greffière